

# Aparthotel

## Catégorie de spécialisation



# Introduction

## Les catégories de spécialisation «Aparthotel» et «Suitehotel» font partie de la thématique «Hotel Types».

Un établissement d'hébergement avec la catégorie de spécialisation Aparthotel dispose d'un nombre minimal d'appartements avec une **cuisine entièrement équipée**, un **coin repas** et un **coin salon**. Le client peut bénéficier d'un **service hôtelier complet** ou se débrouiller tout seul.

La principale différence avec un concept Serviced Apartments est que l'établissement fournit toujours un service hôtelier complet conformément aux exigences de la classification hôtelière et que les unités ne doivent pas toutes être aménagées en tant qu'appartements.

### Commercialisation

Les catégories de spécialisation servent à un positionnement ciblé de l'établissement d'hébergement. Une distinction permet d'accéder aux campagnes thématiques correspondantes de **Suisse Tourisme**. Retrouvez d'autres informations à ce sujet sur [www.stnet.ch](http://www.stnet.ch).

HotellerieSuisse indique dans l'annuaire professionnel de l'industrie hôtelière suisse les établissements d'hébergement ayant obtenu les distinctions correspondantes de la Classification suisse des hôtels.

Marque figurative:



# Procédure

## Condition de base

Classification valable dans l'une des catégories d'hébergement suivantes d'HotellerieSuisse:

- Hôtel (1 à 5 étoiles)

Chaque établissement doit remplir les exigences minimales de la classification selon les critères de classification en vigueur de la catégorie de base correspondante d'HotellerieSuisse.

## Critère minimal non rempli pour des raisons conceptuelles

Une possibilité d'exemption est autorisée dans des cas exceptionnels pour **trois** critères minimaux de la **catégorie de base**, conditionnés de manière conceptuelle par la catégorie de spécialisation. La décision d'exemption est prise par les auditeurs de la Classification suisse des hôtels ou par les experts du jury correspondant, en accord avec HotellerieSuisse.

En cas de dispense, le client doit être expressément informé, avant la conclusion du contrat d'hébergement, du fait que le standard n'est pas satisfait.

## Condition préalable

Remplir tous les critères minimaux selon le présent catalogue de critères. Les **critères minimaux** sont marqués d'un «M» dans le tableau des critères.

## Demande

La demande de catégories de spécialisation s'effectue dans le cadre de la **procédure de classification ordinaire** (vérification de la catégorie de base tous les 3 ans) et fait partie intégrante de la préparation obligatoire à la procédure de classification, qui doit être traitée de manière entièrement numérique.

Une demande extraordinaire de catégories de spécialisation est possible, mais peut entraîner des frais conformément aux règlements de la Classification suisse des hôtels (cf. Règlement sur la Classification suisse des hôtels et l'utilisation des marques de garantie afférentes – Annexe 5: Emoluments).

# Autres

## Décision

Les auditeurs de la Classification suisse des hôtels (pool national d'auditeurs) prennent la décision concernant la demande, sur mandat d'HotellerieSuisse. Un délai de recours est accordé à partir de la communication de la décision. L'éventuel recours est traité par l'Instance de recours indépendante.

## Dispositions transitoires

Quiconque utilise à juste titre une marque de garantie ou une marque individuelle sur la base d'une version antérieurement valable du catalogue de critères et qui n'est plus attribuée dans la version révisée, sous des conditions modifiées ou avec une nouvelle image de marque, reste autorisé à continuer d'utiliser l'ancienne marque jusqu'à la fin d'une procédure de classification effectuée selon le nouveau règlement.

## Enregistrement de la marque

La marque figurative pour la catégorie de spécialisation Aparthotel est enregistrée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle sous le numéro de référence / de demande suivant: 624'654.

# Critères

Domaine	No.	Critère	Points	Critère minimum Hôtel/Swiss Lodge
Critères mini-maux	1	50% des appartements (au moins 5) doivent être tenus à la disposition des clients pour réservation pendant la période d'ouverture de l'hôtel.	1	M
	2	Table et chaises (1 chaise par lit)	1	M
	3	1 fauteuil/canapé par lit	1	M
	4	Cuisine/ kitchenette avec hotte d'aspiration et réfrigérateur	1	M
	5	Batterie de cuisine	1	M
	6	Vaisselle et verres (1 couvert par lit et par lit supplémentaire)	1	M
	7	Linge de cuisine	1	M
	8	Matériel de nettoyage	1	M
	9	Poubelle	1	M
	10	Changement de linge 1 fois par semaine au complet (linge de lit, de toilette et de cuisine)	1	M

## Impressum

Mars 2023

## Editeur

HotellerieSuisse, Berne

## Langues

Allemand, français,  
italien

HotellerieSuisse  
Monbijoustrasse 130  
Case postale  
CH-3001 Berne

[klassifikation@  
hotelleriesuisse.ch](mailto:klassifikation@hotelleriesuisse.ch)

